

# Commune d'AILLY-SUR-NOYE

## Conseil Municipal du 17 Mars 2021

### Extrait du registre des délibérations

n° 2021-03-17-03

<b>Date de la convocation</b>
13/03/2021
Convoqués : 23
Présentes : 17
Représentés : 02
Absents : 04
<b>OBJET :</b>
<b>Finances</b>
<b>Budget principal</b>
2021
<b>Versement d'acompte de la part communal au SITE en Val de Noye</b>

L'an deux mil vingt, le dix sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :** Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean-Noël LECOINTE, Catherine WANTIEZ, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

**Étaient représentés :** Monsieur Vincent DAINE par Madame Sonia DOUAY, Madame Marylène FRANZ par Madame Marie-Hélène MARCEL

**Était absents :** Monsieur Frédéric PINOIT, Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Le SITE en Val de Noye rencontre des problèmes de trésorerie avant le versement de la participation communale acté à chaque fin de trimestre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment des articles L.5212.1 et suivants, il a été créé, entre les communes d'Ailly sur Noye, La Faloise et Lawarde-Mauger- L'Hortoy, un Syndicat Intercommunal dénommé : Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant en Val de Noye (S.I.T.E)

L'article 10 des statuts du SITE relatif au budget du syndicat, prévoit le versement par les communes membres de participations destinées à équilibrer le budget.

Afin de permettre au SITE de ne pas rencontrer de difficultés de trésorerie en début d'année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser des acomptes mensuels dont le montant sera calculé sur la participation versée l'année précédente par la commune au syndicat et ce jusqu'à ce que le budget du SITE pour l'année en cours soit voté.

A partir de cette date les acomptes seront calculés sur les montants des participations de l'année en cours et versés mensuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 portant création du Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant du Val de Noye ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat relatif aux participations des communes ;

**APRES en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE de verser au Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant du Val de Noye des acomptes mensuels sur la participation de la commune.**
- **Dit que les montants mensuels des acomptes versées l'année N correspondront au maximum à 1/12 du montant de la participation de la commune pour l'année N-1.**
- **PREND ACTE qu'à partir de la date du vote du budget du SITE, et de la notification à la commune du montant de la participation pour l'année N, les acomptes seront calculés sur le montant de cette participation.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les mandats de paiements correspondants (article 6558 du budget) et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire  
Pierre DURAND

